

Art. 1 – Organisation

- A. Le Championnat de France Sport Entreprise se déroule scratch.

Il est organisé par la Commission Sportive Nationale Bowling en une seule phase nationale le :

✓ **Les 3 et 4 avril 2027 à REIMS THILLOIS**

Art. 2 – Les participantes

- A. La compétition est ouverte à toutes licenciées F.F.B.S.Q. détentrices d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B. Chaque équipe ne peut utiliser plus de 2 joueuses
- C. Chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueuse au titre de l'entité Sport Entreprise concernée, c'est-à-dire « **CMAR** » (Corpo Mixte Actif ou Retraité)
- D. Les conjointes, parents ou enfants sont autorisées à participer, sous réserve d'être détentrices d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée

Art. 3 – Engagements

- A. La Ligue régionale (ou CSR) fixe les modalités d'inscription
- B. Droits d'inscription à la compétition : **85,60 €** par équipe (40€ d'engagement et **45,60€** de frais, représentant les 6 premières parties qualificatives) à régler à la ligue (ou CSR) qui fixe la date limite de réception des engagements
- C. La Ligue régionale (ou CSR) fournit la liste des équipes engagées à la CSNB **au plus tard le 14 mars 2027 minuit**

Art. 4 – Phase nationale

- A. La CSNB organise ce championnat SE en doublettes Dames, elle établit les horaires en concertation avec le centre choisi
- B. Cette phase réunit l'ensemble des équipes engagées
- C. Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique de la CSNB
- D. Déroulement :
- ✓ **Qualifications** : Chaque équipe effectue **9** parties en **3** séries consécutives de 3 parties avec décalage à l'issue de chaque série
 - ✓ **Les scores des qualifications seront intégralement conservés**
 - ✓ **Finale** : Les **8** meilleures équipes à l'issue des qualifications sont qualifiées pour cette finale qui se déroule sur **4** parties sans décalage

- E. Les égalités sont traitées conformément aux dispositions de l'article 22.1 du règlement sportif.
- F. Titres et récompenses décernés : Le titre de Championne de France Sport Entreprise **2027** en Doublette Féminine est décerné à l'issue de la finale.
La CSNB prend en charge **100%** du montant de l'engagement au Championnat d'Europe des **3** premières équipes, à condition qu'elles y participent

Art. 5 – Divers

Toutes les participantes doivent respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce Championnat de France.

La CSNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Art. 6 – EUROCORPO

- A. Il est organisé par le B.E.C. (Bowling Européen Corporatif)
- B. Il se déroulera à **HAMBOURG en ALLEMAGNE, du 5 au 8 mai 2027 inclus**
- C. Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement des finalistes au Championnat de France Sport Entreprise **2026-2027** et dans la limite du quota attribué à la France par le B.E.C.
- D. **Les engagements sont gérés par la CSNB.**